

Le monachisme du IV^e au VIII^e siècle – DOCUMENTS – 1^e partie

Plan du cours	1
01- Carte : l’Égypte monastique	2
02- Carte : l’Orient monastique	3
03- Activité des anachorètes : le tressage.....	4
04- Les moines du désert de Nitrie : vie solitaire en cellule et vie collective	4
05- Les « athlètes de Dieu » en Syrie	4
05-1- Les reclus et leurs mortifications	4
05-2- Les moines brouteurs	5
05-3- Les stationnaires	5
05-4- Le stylite Syméon († 459)	5
06- Un témoignage sur la vie à Lérins	6
07 - <i>Vie de saint Oyend</i> (v. 520)	6
08 – Extraits de la <i>Regula Benedicti</i> (vers 540 ?)	7
09- Carte : principaux centres monastiques en Gaule et Italie, VI ^e – VIII ^e s.....	10

Plan du cours

I – La souche orientale

- A/ Expériences informelles en Égypte, Syrie-Palestine et Asie mineure
- B/ Les premiers écrits internes

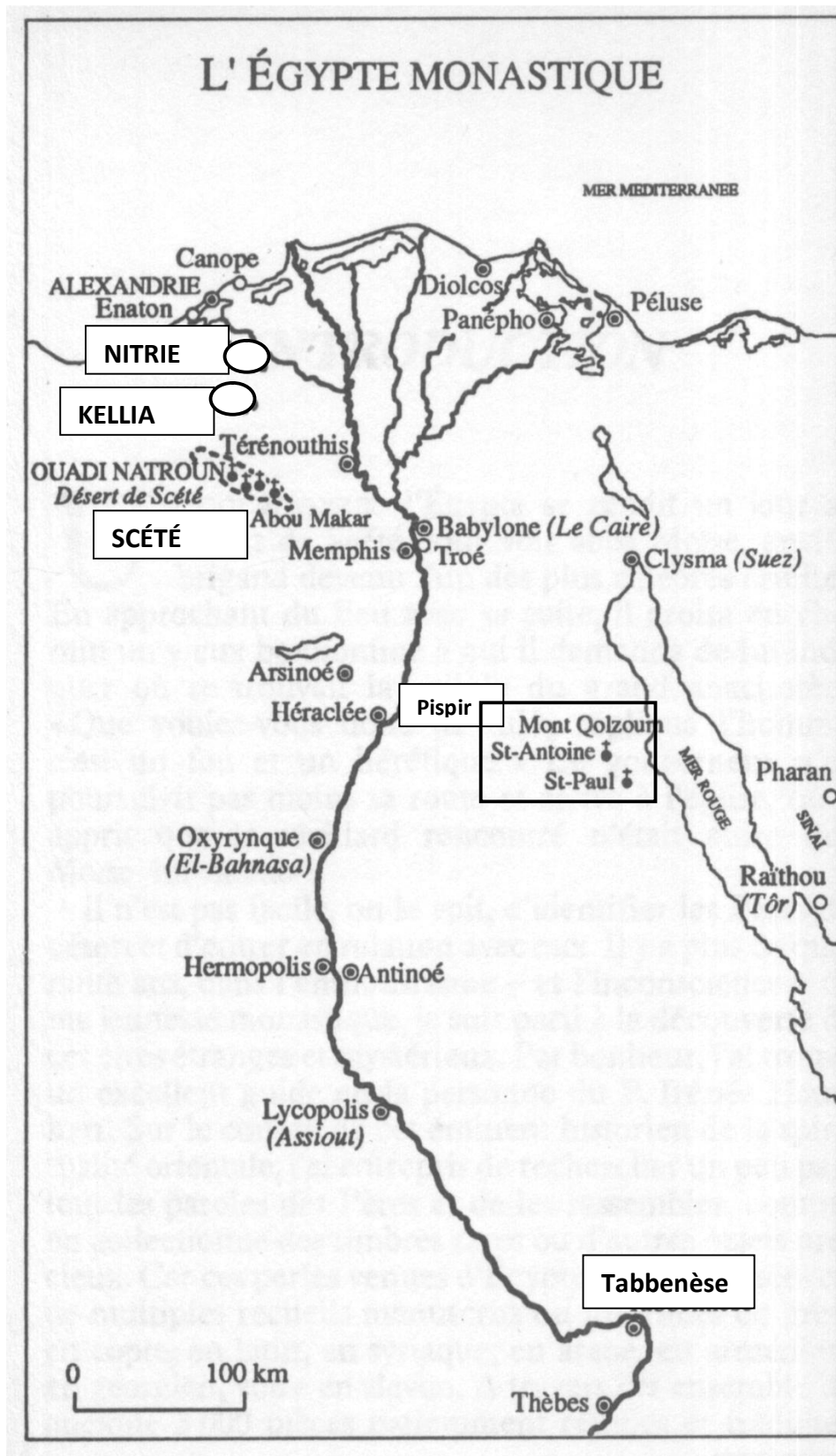
II – L’acclimatation en Occident

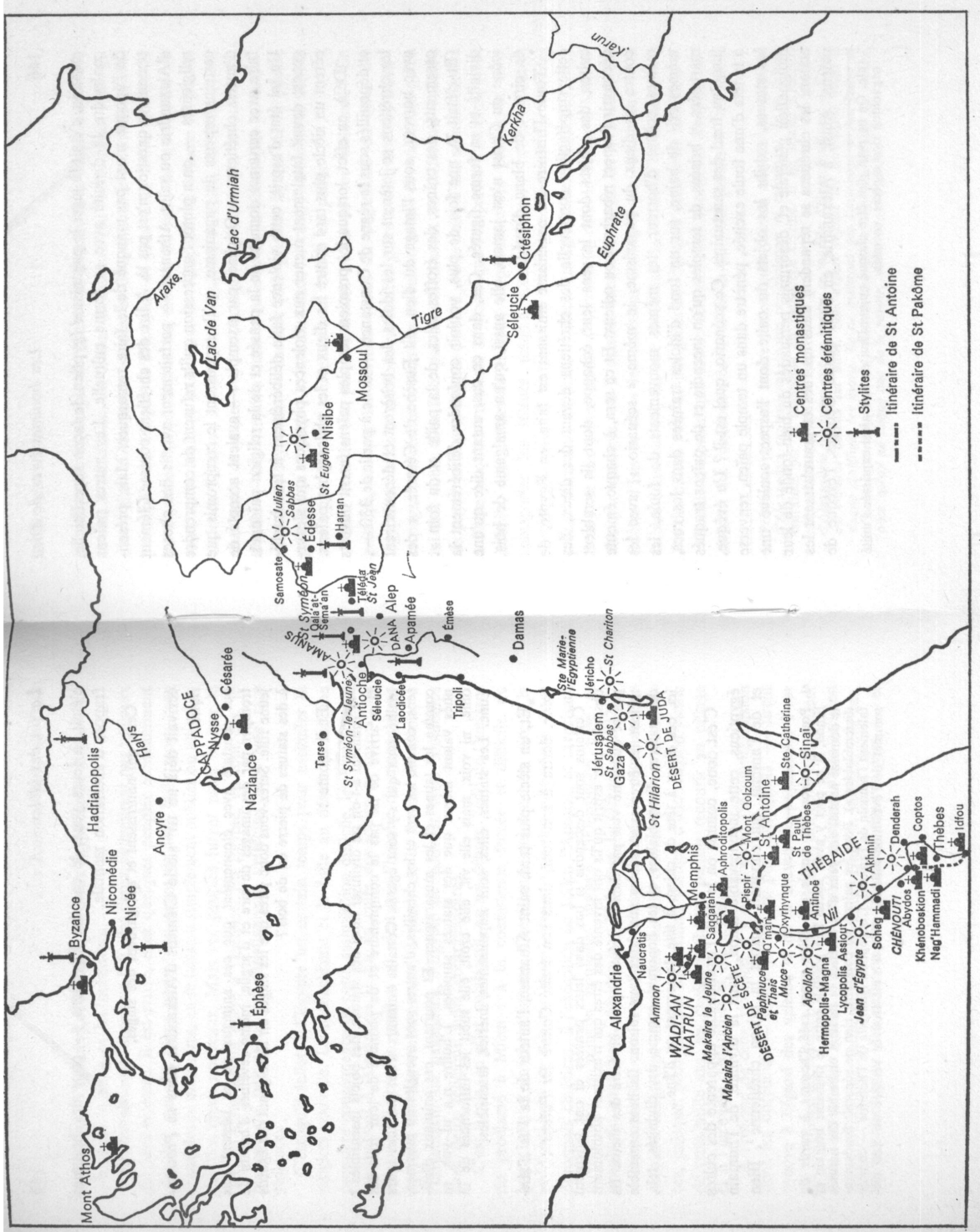
- A/ Les écrits
- B/ Les premières transpositions
 - 1- Martin de Tours
 - 2- De Lérins aux « Pères du Jura »

III – Les développements autonomes en Occident

- A/ En péninsule italienne : l’apport majeur de la *Regula Benedicti*
- B/ En Irlande
- C/ En Gaule franque

01- Carte : l'Egypte monastique





03- Activité des anachorètes : le tressage

[A partir de roseaux, des joncs et des rameaux de palmier, qu'on trouvait sur les bords des oasis], on les entassait dans la cellule pour les faire sécher. [...] Les feuilles de palmier étaient d'abord détachées des branches et mises à tremper dans l'eau pour les assouplir. On les fendait ensuite avec un couteau et on en faisait une longue corde tressée qu'on vendait telle qu'elle ou avec laquelle on fabriquait des corbeilles, des paniers ou des nattes. On pouvait aussi en faire des sangles pour les bêtes de trait. Quand une nouvelle recrue arrivait au désert, un ancien lui apprenait la technique du métier.

Lucien Regnault, *La vie quotidienne des Pères du désert...*, op. cit., p. 113.

04-Les moines du désert de Nitrie : vie solitaire en cellule et vie collective

Ils habitent un lieu désert, et ils ont leurs cellules éloignées l'une de l'autre, en sorte qu'aucun ne puisse être reconnu de loin par un autre, ni être vu dès le premier coup d'œil, ni entendre un bruit de voix : bien plutôt ils vivent dans un profond silence, chacun enfermé à part soi.

C'est seulement le samedi et le dimanche qu'ils se rassemblaient dans les églises et se prenaient mutuellement à part. Beaucoup d'entre eux, souvent, étaient trouvés morts dans leurs cellules, de trois ou quatre jours, du fait qu'ils ne se voyaient jamais les uns les autres, sauf aux synaxes. Il y en avait parmi eux qui venaient à la synaxe d'une distance de trois ou quatre milles, tant ils sont grandement éloignés l'un de l'autre.

RUFIN D'AQUILÉE († v. 408), *Histoire des moines d'Égypte*, trad. A.-J. FESTUGIÈRE, *Les moines d'Orient*, t. IV/1, *Enquête sur les moines d'Égypte*, « Sur Dioscoros », sous-chapitre « Sur les moines de Nitrie », p. 111-112.

05-Les « athlètes de Dieu » en Syrie

05-1- Les reclus et leurs mortifications

a) Habitat :

* saint Marcien : sa cabane était « si petite qu'elle ne suffisait pas pour lui seul. Car, qu'il fût debout ou couché, il y souffrait toujours beaucoup. Il ne pouvait s'y tenir debout sans que sa tête touchât à la toiture et ne pouvait étendre les pieds lorsqu'il était couché, la longueur de la cabane n'égalant pas celle de son corps. »

* saint Acepsime, « dont la réputation s'est répandue dans tout l'Orient, s'enferma dans une petite maison sans voir ni parler à personne. Il recevait ce qu'on lui donnait pour vivre par un petit trou qui n'était pas percé tout droit mais obliquement afin qu'on ne pût voir à travers dans le lieu où il était. Cette nourriture n'était que des lentilles trempées qu'on lui portait une fois chaque semaine. Quant à l'eau, il sortait la nuit pour en puiser dans une fontaine proche, autant qu'il en avait besoin. »

* saint Salaman, « s'enferma dans une maisonnette d'un bourg situé sur les bords de l'Euphrate, dont il boucha toutes les fenêtres et toutes les portes et où il recevait en une seule fois par un trou qu'il faisait sous terre de quoi se nourrir toute l'année, sans parler jamais à qui que ce fût. »

b) Nourriture :

* saint Sabin « affligeait son corps par des austérités extraordinaires. Car il ne mangeait ni pain ni autre chose qui se mange avec du pain et vivait seulement de farines qu'il mettait à tremper dans

l'eau et laissait ainsi mêlées durant un mois afin qu'elles sentissent mauvais et eussent goût de pourri. »

Extraits de THÉODORET DE CYR [† v. 460], *Vie de trente solitaires* (ou *Histoire des moines de Syrie*, ou *Histoire philothée*, ou en latin *Historia religiosa*), cités en trad. française dans Jacques Lacarrière, *Les hommes ivres de Dieu*, Paris, Fayard, 1975, p. 173.

05-2- Les moines brouteurs

* « [Ce sont] des hommes qui ont choisi un désert exposé aux ardeurs du soleil, pour y vivre. Il y a des hommes et des femmes qui, y étant entrés presque nus, y méprisent toutes les saisons, la rigueur du froid comme l'excès de la chaleur. Ils dédaignent d'user des aliments dont usent les autres hommes et se contentent de paître comme les bêtes. Ils ont même beaucoup de la façon extérieure des bêtes, car dès qu'ils voient un homme, ils s'enfuient et, si on les poursuit, ils s'échappent avec une vitesse incroyable et se cachent en des lieux inaccessibles. »

EVAGRE LE SCOLASTIQUE († v. 594), *Histoire ecclésiastique*, cité *ibid.*, p. 179.

05-3- Les stationnaires

* saint Adole, « depuis le soir jusqu'au commencement de l'aube, demeurait debout à jeun, en chantant et en priant sur la Montagne des Oliviers, sans que jamais ni la pluie ni la grêle aient pu l'en faire partir. Il était parfois si mouillé que les habits qu'on lui ôtait pour lui en donner des secs dégouttaient comme si on les eût trempés dans la rivière. »

* saint Maroze, pendant trente-huit ans, « a toujours marché pieds nus. Et comme s'il ne lui suffisait pas de vivre debout matin et soir, il se tenait à l'ombre durant l'hiver et en plein soleil durant l'été, dont l'ardeur la plus violente était pour lui comme un vent délicieux. De plus, il ceint ses reins avec une grosse chaîne de fer, s'assied rarement et passe la plus grande partie du jour et de la nuit en oraison. On ne l'a jamais vu se coucher. »

THÉODORET DE CYR, *op. cit.*, cité *ibid.*, p. 181.

05-4- Le stylite Syméon († 459)

[Un hiver, la cuisse de Syméon se pourrit de telle sorte] « qu'il en sortit quantité de vers qui tombaient de son corps sur ses pieds, de ses pieds sur la colonne et de la colonne à terre où un jeune homme nommé Antoine, qui le servait et qui a vu et écrit tout ceci, ramassait à son commandement les vers tombés à terre et les lui redonnait en haut où Syméon les remettait sur sa plaie en disant : « Mangez donc ce que Dieu vous a donné. »

- [Syméon, pendant le jour,] « demeurait exposé à la vue de tout le monde, comme un spectacle si nouveau et si merveilleux qu'il remplissait tous les esprits d'étonnement. Tantôt il se baissait pour adorer Dieu, tantôt il demeurait debout le plus longtemps possible. Le nombre de ses adorations était si grand que beaucoup s'amusaient à les compter. L'un de ceux qui m'accompagnaient en compta un jour jusqu'à douze cent quarante-quatre, à la suite de quoi il se lassa de les compter. »

- [Lors de ces adorations] « Syméon parvient à toucher avec son front les doigts de ses pieds, car, comme il ne mange qu'une fois par semaine, son ventre est si plat qu'il n'a nulle peine à se courber ! »

- [au pied de la colonne] « il y a une si grande multitude de personnes qu'on dirait un océan humain recevant par divers chemins — comme autant de fleuves — ce nombre infini de peuples

venus de tous côtés : des Juifs, des Perses, des Arméniens, des Ibères, des Ethiopiens et d'autres peuples plus éloignés encore, venus d'Occident. »

THÉODORE DE CYR, op. cit., cité *ibid.*, p. 188-189.

06- Un témoignage sur la vie à Lérins

Vie ascétique de Fauste, évêque de Riez, ancien moine de Lérins, dans le poème de Sidoine Apollinaire en son honneur (vers 470-480)

[...]

Soit que tu vives dans les Syrtes brûlantes, dans des lieux inaccessibles, dans des vallées marécageuses, sur la pointe des noirs rochers, dont les cavernes profondes, ne recevant jamais les rayons du soleil, sont plongées en d'éternelles ombres ;

— soit que sur le sommet escarpé des Alpes, séjour d'un froid glacial, qui pourtant ne peut amortir en ton cœur l'ardent amour que tu portes au Christ, je te voie prendre seulement quelques heures de sommeil sur une terre nue, effrayer les anachorètes par tes austérités, et suivre le chemin où t'appellent Elie, Jean, les deux Macaires, Paphnuce, Or, Ammon, Sarmata, Hilarion et Antoine dépouillé de tout, et portant cette tunique faite avec des feuilles de palmier par la noble main du maître;

— soit que tu rendes à Lérins son premier père, Lérins où tu vas souvent, quoique brisé par la vieillesse, te délasser en servant tes disciples ; où tu consacres à peine quelques moments au sommeil, évitant de prendre des aliments cuits, ne buvant pas de vin, jeûnant sans cesse et chantant des psaumes, rappelant à tes frères combien de montagnes s'élancèrent jusques aux cieux du fond de cette île ; quelle fut la vie sainte du vieux Caprasius, du jeune Lupus; de quelles grâces fut doué Honoratus, leur père; quelles vertus pratiqua ce Maximus dont tu es le successeur à double titre, car tu gouvernes son église en qualité de pontife, et tu gouvernes ses moines en qualité d'abbé ; enfin comblant d'éloges Euchérius, qui vint habiter parmi eux, et Hilarius qui, les ayant quittés, alla les retrouver pour la seconde fois;

— soit que je te contemple au milieu du peuple confié à tes soins, [suit l'éloge de Fauste comme évêque].

Sidoine Apollinaire, *Carmen*, XVI. Traduction du latin dans *Œuvres de C. Sollius Apollinaris Sidonius*, éd. J.-F. GRÉGOIRE et F.-L. COLLOMBET, Lyon-Paris, Rusand et Pullsiègue-Rusand, 1836, p. 241-243.

07 - Vie de saint Oyend (v. 520)

[...] C'est lui aussi qui [...] fit œuvre plus utile en soumettant tous les moines à la vie commune. Après la destruction des petites cellules individuelles, il décida que tous prendraient avec lui leur repos dans un asile unique : ceux qu'une salle commune réunissait déjà pour un commun repas, il voulut les réunir aussi dans un dortoir commun, les lits seuls étant séparés ; il y eut là, comme à l'oratoire, une lampe à huile, qui donnait toute la nuit sa lumière. Le saint abbé, lui, n'eut jamais sa petite table particulière, comme le font certains, à ce que j'ai récemment appris; jamais il ne prit une nourriture différente de celle des frères ; tout, en tout, appartenait à tous. Non, il n'enseigna jamais rien d'autorité, sans avoir auparavant illustré le précepte par son exemple ou par son travail.

[...]

De cellule, d'armoire, de cassette, personne en ce lieu n'en eut jamais d'aucune sorte. À personne l'occasion n'était donnée de travailler en vue de satisfaire la moindre nécessité

personnelle. [...] Parmi toutes ces occupations, il n'y en avait, pour tous, que deux que l'on pût viser à un profit personnel: la lecture et la prière. [...]

Et puisque notre entretien nous a conduit à évoquer quelques traits des institutions des Pères, à propos de l'imitation qu'en a faite le bienheureux Oyend, tenons la promesse que je réservais, comme je l'ai dit plus haut, pour ce troisième opuscule, et faisons connaître en premier lieu, pour autant que l'inspiration du Christ nous les met en mémoire, les premières démarches de ceux qui renoncent au monde. Ce n'est pas du tout que nous rabaissions, par une dédaigneuse présomption, les institutions promulguées autrefois par l'éminent saint Basile, évêque de la capitale de la Cappadoce, ou celles des saints Pères de Lérins, ou celles de saint Pacôme, antique abbé des Syriens, ou celles que formula plus récemment le vénérable Cassien ; mais, tout en lisant quotidiennement ces Règles-là, c'est celle-ci que nous nous attachons à suivre, parce qu'introduite en fonction du climat du pays et des exigences du travail; nous la préférons à celles des Orientaux, parce que, sans doute, le tempérament peu endurant des Gaulois la suit plus efficacement et plus facilement.

Vie des Pères du Jura, éd. et trad. Fr. MARTINE, Paris, 1968, éd. du Cerf (Sources chrétiennes, 142), p. 419-429.

08 – Extraits de la *Regula Benedicti* (vers 540 ?)

II – L'abbé

Dans le monastère, l'abbé ne fera pas de différence entre les moines. Il n'aimera pas un frère plus qu'un autre, sauf s'il en trouve un qui agit mieux ou qui obéit mieux que les autres. Il ne fera pas passer l'homme libre avant celui qui était esclave, sauf pour une bonne raison. L'abbé est à la fois doux et exigeant. Il est sévère comme un maître ou affectueux comme un père. (II, 16-18 et 23-24)

III- L'appel des frères en conseil

Chaque fois qu'il y a des choses importantes à discuter dans le monastère, l'abbé réunit toute la communauté. Il présente lui-même l'affaire. Il écoute les avis des frères. Ensuite il réfléchit seul. Puis il fait ce qu'il juge le plus utile. (III, 1 et 2)

V- L'obéissance

Le premier échelon de l'humilité, c'est d'obéir tout de suite. [...] Dès qu'un supérieur leur commande quelque chose [aux moines], ils ne peuvent pas attendre pour obéir. C'est comme si Dieu lui-même leur commandait. (V, 1-3)

VI- La taciturnité

[...] Savoir garder le silence est très important. C'est pourquoi, même pour dire des paroles qui sont bonnes, des paroles saintes qui aident les autres, les disciples parfaits recevront rarement la permission de parler. [...] D'ailleurs, c'est le maître qui parle et qui enseigne. Le disciple, lui, se tait et il écoute. Voilà ce qui convient à l'un et à l'autre. Les plaisanteries, les paroles inutiles et qu'on dit seulement pour faire rire les autres, nous les condamnons partout et pour toujours ! Et nous ne permettons pas au disciple d'ouvrir la bouche pour ces paroles-là ! (VI, 3 et 6 et 8)

VII- L'humilité

[12 échelons d'humilité : respect des commandements de Dieu, détester sa volonté propre, obéir au supérieur, être patient dans l'obéissance, être content de la condition la plus basse, croire qu'on est le dernier de tous, faire ce que la règle et les exemples des anciens montrent de faire, garder le silence, ne pas rire facilement, parler doucement, avoir une attitude humble]

XXII- Comment dorment les moines

Chacun a un lit pour dormir. [...] Autant que possible, tous dorment dans un même lieu. Quand ils sont trop nombreux, ils dorment par groupes de 10 ou 20, avec les anciens qui prennent soin d'eux. Dans ce dortoir, une lampe brûle toute la nuit jusqu'au matin. Les frères dorment habillés, avec une ceinture ou une corde autour des reins. Quand ils sont couchés, ils n'auront pas de couteau à leur côté, pour ne pas se blesser en dormant. (XXII, 1, 3 à 5)

XXX- Comment corriger les jeunes enfants

Il faut traiter chacun selon son âge et selon son jugement. C'est pourquoi voici comment on punira les enfants, les adolescents ou les adultes qui ne peuvent pas comprendre la gravité de la mise à l'écart de la communauté quand ils font des fautes, on les fait beaucoup jeûner ou bien on les frappe très fort pour les guérir. (XXX, 1 à 3)

XXXIII- Les moines peuvent-ils avoir quelque chose à eux ?

Par-dessus tout, il faut arracher ce vice du monastère jusqu'à la racine : que personne ne se permette de donner ou de recevoir quelque chose sans ordre de l'abbé. Et personne n'aura quelque chose à soi, rien, absolument rien : ni livre, ni cahier, ni crayon, rien du tout. En effet, les moines n'ont pas même le droit d'être propriétaires de leur corps et de leur volonté ! (XXX, 1 à 4)

XXXIX - La nourriture

Pour le repas de chaque jour, vers midi ou trois heures de l'après-midi, nous pensons que deux plats cuits suffisent à toutes les tables. Et cela, à cause des faiblesses de chacun. Alors celui qui ne peut pas manger d'un plat mangera de l'autre. C'est pourquoi deux plats cuits suffisent à tous les frères. Et quand on peut avoir des fruits ou des légumes frais, on les ajoute comme troisième plat. Quand il y a un seul repas, et aussi quand il y en a deux, à midi et le soir, un gros morceau de pain suffit pour la journée. (XXXIX, 1 à 4)

XL- La boisson

[...] Quand on a besoin de boire davantage de vin à cause de l'endroit où l'on est, à cause du travail ou de la chaleur de l'été, le supérieur décide d'en donner plus [que l'émene prévue]. Mais, en tout cas, il fait attention à ceci : les moines ne boiront pas trop de vin et ils ne deviendront jamais ivres. Pourtant, voici ce que nous lisons : « Le vin n'est absolument pas fait pour les moines. » Mais, aujourd'hui, on ne peut pas les convaincre de cette vérité. Alors, mettons-nous d'accord au moins pour dire : il ne faut pas en boire trop, mais avec mesure. (XL, 5 et 6)

XLI- Les heures des repas

A partir de la sainte Pâque jusqu'à la Pentecôte, les frères mangent à midi et le soir. [...] A partir du 14 septembre jusqu'au début du Carême, les frères mangent toujours vers trois heures de l'après-midi. Pendant le Carême jusqu'à Pâques, ils mangent le soir après les Vêpres. (XLI, 1, 6 et 7)

48- Le travail manuel de tous les jours

La paresse est l'ennemie de l'âme. Aussi, à certains moments, les frères doivent être occupés à travailler de leurs mains. A d'autres moments, ils doivent être occupés à la lecture de la Parole de Dieu. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut organiser ces deux occupations de la façon suivante :

- De Pâques au 1er octobre, en sortant de l'office de Prime, les frères font le travail nécessaire jusqu'à 10 heures environ. De 10 heures jusqu'à l'office de Sexte, ils font leur lecture. Après Sexte, en sortant de table, ils se reposent sur leur lit dans un silence complet. Ou bien, quand un frère veut lire en particulier, il lit tout bas, sans gêner les autres. On dit None plus tôt, vers 2 heures et demie. Puis les frères recommencent à travailler jusqu'à Vêpres. Quand ils doivent rentrer les récoltes eux-mêmes, parce que c'est nécessaire là où ils sont, ou bien parce qu'ils sont pauvres, ils

ne seront pas tristes. En effet, quand ils vivent du travail de leurs mains, comme nos Pères et les Apôtres, alors ils sont vraiment moines. (1 à 8)

- Du 1er octobre jusqu'au début du Carême, le matin, les frères font leur lecture jusqu'à 8 heures environ. Puis, vers 8 heures, ils disent Tierce. Ensuite, ils font le travail qu'on leur a commandé jusqu'à 3 heures de l'après-midi environ.

LV - Les vêtements et les chaussures des frères

[...] nous croyons que dans les régions tempérées une coule et une tunique suffisent pour chaque moine, avec un scapulaire pour le travail. Pendant l'hiver, la coule est en tissu épais. Pendant l'été, c'est une coule légère ou usée. Pour se couvrir les pieds, les moines ont des chaussettes et des chaussures. [LV, 4 à 6]

LVI – De la façon de recevoir les frères

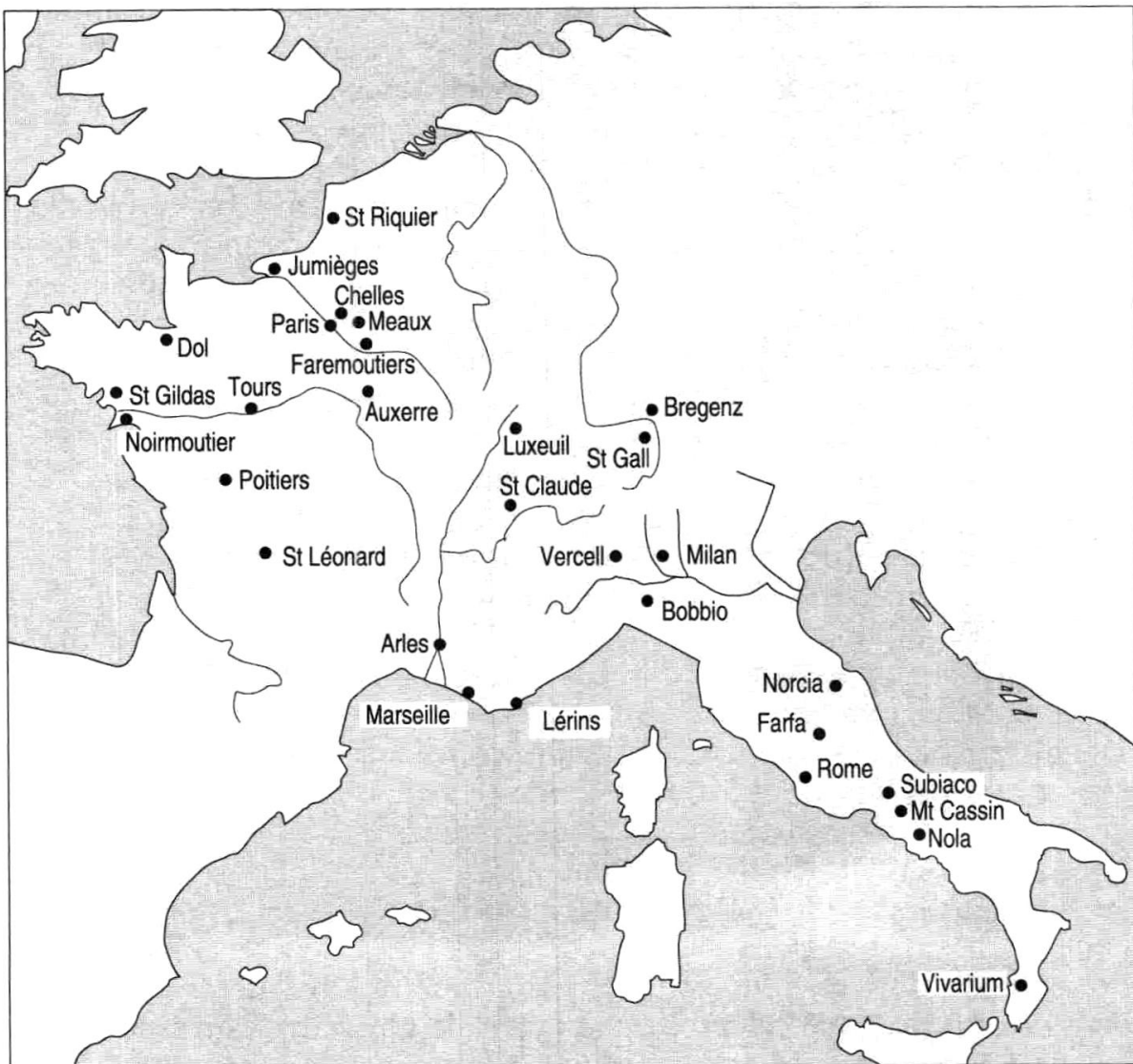
Celui qu'on va recevoir parmi les frères promet devant tous, dans l'oratoire, la stabilité, la conversion des mœurs, l'obéissance. Il fait cette promesse devant Dieu et devant les saints. [...] Il fait sa promesse par écrit au nom des saints qui ont leurs reliques à cet endroit, et au nom de l'abbé présent. Cette promesse, il l'écrit lui-même de sa main. S'il est illettré, il demande à un autre de l'écrire pour lui. Le novice trace un signe sur sa promesse et il la met lui-même sur l'autel. (LVI, 17 à 19)

LIX- Des fils de nobles ou de pauvres qui sont offerts

Si un notable offre son fils à Dieu au monastère, quand c'est un enfant très jeune, ses parents écrivent la demande à sa place. [...] Ils enveloppent tout ensemble, dans la nappe de l'autel : la promesse écrite et la main de l'enfant avec l'offrande du pain et du vin. C'est ainsi qu'ils offrent leur enfant à Dieu. Pour les biens que les parents possèdent, dans la promesse écrite, ils font le serment de ne jamais donner quelque chose à l'enfant. Ils promettent aussi de ne jamais lui fournir l'occasion de posséder quelque chose plus tard [...] [Si les parents] veulent offrir une aumône au monastère pour obtenir de Dieu une récompense, ils donnent, par écrit, au monastère les biens qu'ils veulent offrir. [...] Ainsi, on ferme tous les chemins, et l'enfant n'a plus à attendre aucun bien pour lui. [...] Ceux qui sont plus pauvres feront la même chose. Et ceux qui n'ont rien du tout écrivent seulement la promesse et ils offrent l'enfant avec l'offrande du pain et du vin, devant des témoins. (LIX, 1 et 2 et 3 et 4 et 5 et 6 et 7 et 8).

La règle de saint Benoît, éd. Adalbert DE VOGÜÉ et Jean NEUFVILLE, Paris, Les éd. du Cerf, 1972, t. I et t. II, *passim*.

09- Carte : principaux centres monastiques en Gaule et Italie, VI^e – VIII^e s.



Le monachisme du IV^e au VIII^e siècle – DOCUMENTS – 2^e partie

Documents	2
01 – Carte : le monachisme celtique	2
02-1 – La broche de Tara (v. 700).....	3
02-2 – Le calice d’Ardagh (VIII ^e s.)	3
02-3- Le livre de Durrow (v. 675).....	4
02-4- Le livre de Durrow (v. 675).....	5
02-5- Le livre de Kells (fin VIII ^e s. ?).....	5
02-6- Le livre de Kells	6
03- Le pénitentiel de Bobbio (début VIII ^e s.).....	6
05- Carte : principaux centres monastiques en Gaule et Italie, VI ^e – VIII ^e s.	9
06- Carte : les voyages de Colomban († 615)	10
07 - Vie de saint Colomban (extrait).....	11

Documents

01 – Carte : le monachisme celtique



Monastères celtes et anglo-saxons dans les îles britanniques et en Armorique aux VII^e et VIII^e siècles

02-1 – La broche de Tara (v. 700)

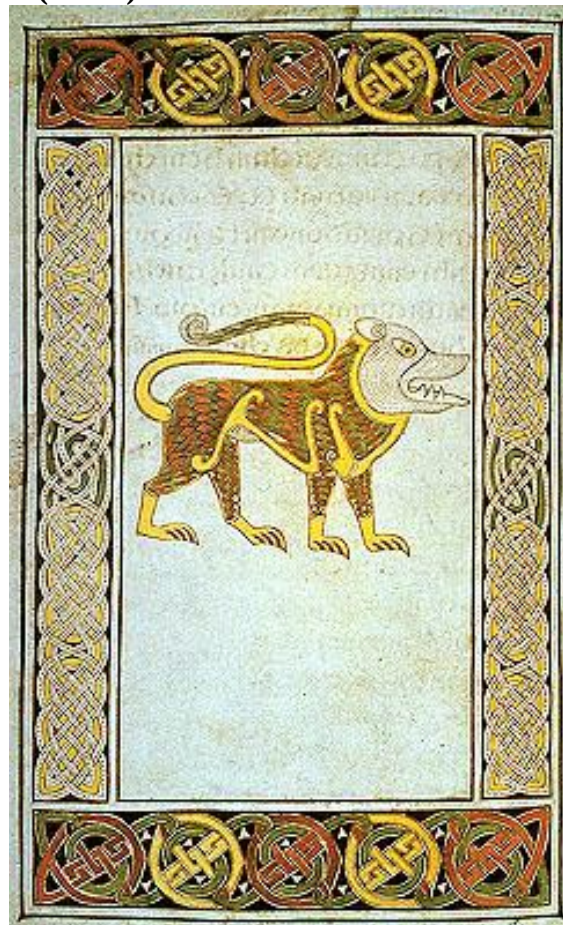


02-2 – Le calice d'Ardagh (VIIIe s.)



02-3- Le livre de Durrow (v. 675)

02-4- Le livre de Durrow (v. 675)



02-5- Le livre de Kells (fin VIII^e s. ?)



02-6- Le livre de Kells



03- Le pénitentiel de Bobbio (début VIII^e s.)

- 1 - Si un prêtre a commis un homicide, et a tué son prochain, qu'il fasse pénitence en exil pendant 10 ans. Après quoi il sera reçu dans la patrie où il l'a commis, et qu'il donne satisfaction aux parents de celui qu'il a tué.
- 2 - Si quelqu'un est tombé dans le plus grand péché (ruina maxima : péché de chair) et qu'il a engendré un fils, 7 ans de pénitence.
- 3 - Si quelqu'un a forniqué comme le font les sodomites, 10 ans, 3 au pain et à l'eau, et que jamais plus il ne dorme avec un autre.
- 4 - Si quelqu'un a commis un homicide par accident, sans le vouloir, 5 ans, 3 au pain et à l'eau.
- 5 - Si quelqu'un a consenti à l'accomplissement d'un homicide, sans que celui-ci ait été perpétré, 7 ans, 3 au pain et à l'eau.
- 6 - Si quelqu'un s'est parjuré, 7 ans, 3 au pain et à l'eau, et que plus jamais il ne jure.
- 7 - Si quelqu'un s'est parjuré sous la pression ou sans le savoir, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

8 - Si quelqu'un a commis un vol capital, qu'il a abattu des quadrupèdes ou des maisons, 5 ans, 2 au pain et à l'eau.

9 - Si quelqu'un supprime quelqu'un d'autre par son maléfice, 10 ans, 3 au pain et à l'eau.

10 - Si quelqu'un a fait un poison par amour, mais n'a supprimé personne, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

11 - Si quelqu'un tue l'enfant d'une femme, 6 semaines au pain et à l'eau.

12 - Si quelqu'un, parmi les clercs ou les ordres supérieurs, avait une femme, et qu'après avoir reçu l'honneur (ecclésiastique), il a continué à la connaître, qu'il sache qu'il a commis un adultère. Que les clercs fassent 4 ans de pénitence, le diacre 6, le prêtre 7, l'évêque 12, chaque fois au pain et à l'eau, selon leur ordre.

13 - Si quelqu'un a forniqué avec une sainte moniale ou avec une femme vouée à Dieu, que chacun fasse pénitence selon la sentence supérieure à son ordre.

14 - Si quelqu'un, par concupiscence ou désir charnel, a forniqué avec lui-même, 1 an.

15 - Si quelqu'un a violé un sépulcre, 5 ans.

16 - Si quelqu'un a désiré une femme, mais n'a pas voulu la recevoir, 1 an.

17 - Si quelqu'un a négligé l'eucharistie, c'est-à-dire le corps du Christ, ou qu'il l'a perdu, 1 an. S'il l'a vomi par ébriété ou par voracité, 3 carêmes au pain et à l'eau ; si c'est à cause de la maladie, 1 semaine seulement.

18 - Si un clerc ou son épouse ou quiconque a oppressé son enfant, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

19 - Si quelqu'un, par un maléfice, a produit une tempête, 7 ans, 3 au pain et à l'eau.

20 - Si quelqu'un a coupé un membre volontairement, 5 ans.

21 - Si quelqu'un, en quelque endroit que ce soit, a pratiqué l'usure, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

22 - Si quelqu'un, en quelque endroit que ce soit, a envahi les biens d'autrui, par force ou par ruse, par malignité (*mala ordine*), qu'il fasse pénitence selon la sentence supérieure.

23 - Si quelqu'un a fait cette sorte de sacrilège qu'ils appellent haruspices, s'il a pratiqué les augures par les oiseaux, ou s'il s'est adonné à la divination, 5 ans, 3 au pain et à l'eau.

24 - Si un clerc a frappé son prochain, et qu'il en a coulé du sang, 1 an.

25 - Si quelqu'un, par malignité (*malo ordine*), s'est avéré cupide, avare, orgueilleux, sombre (*tenebrosus*) ou bien s'il voue (de la haine) à son frère, 3 ans.

26 - Si quelqu'un invoque les sorts des saints contre toute raison, ou s'il fait d'autres sorts, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

27 - Si quelqu'un a fait ou défait un vœu auprès d'un arbre, d'une source, d'une grille (*cancellus*) ou dans tout autre lieu qui ne soit pas l'église, 3 ans, parce que ceci est un sacrilège. Et qui a bu et mangé en ce même lieu fera 1 an.

28 - Si un clerc, après s'être voué à Dieu, est retourné au siècle ou a pris femme, 12 ans, 6 au pain et à l'eau, et que jamais ils ne soient unis dans les liens du mariage. Et s'ils refusent, le saint synode apostolique les séparera de la communion des saints. De la même manière, si une femme, après s'être vouée à Dieu, a commis un tel crime, qu'elle fasse la même pénitence.

29 - Si quelqu'un a porté un faux témoignage, 7 ans, 1 au pain et à l'eau.

30 - Si quelqu'un a forniqué avec un quadrupède, 2 ans s'il est clerc, 5 ans s'il est diacre, 7 ans s'il est prêtre, 10 ans s'il est évêque.

31 - Si quelqu'un, aux calendes de janvier, va par les villages, déguisé en cerf, 3 ans.

32 - Si une femme avorte volontairement, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

33 - Si quelqu'un, par l'invocation du démon, a ôté l'esprit d'un homme, 5 ans.

34 - Si quelqu'un a ravi une vierge ou une veuve, 3 ans.

35 - Si quelqu'un a proféré des calomnies, ce qui est détestable, qu'il subisse la sentence la plus lourde.

36 - Si quelqu'un a réduit un *servus* ou n'importe quel homme à la captivité, 3 ans, 1 au pain et à l'eau.

37 - Si quelqu'un a incendié par le feu une demeure ou une cour (area), qu'il subisse la sentence la plus lourde.

38 - Si quelqu'un a commis une fraude envers le saint ministère de la sainte Église ou l'a négligé, 7 ans.

39 - Si quelqu'un, par le désir de sa propre volonté, est atteint par le fleuve de sa semence, et que pendant le sommeil, il a péché jusqu'à la pollution, qu'il se lève et qu'il prie Dieu. Qu'il chante les 7 psaumes (de pénitence) et qu'il passe ce jour au pain et à l'eau. Et de nouveau, qu'il chante 30 psaumes devant la croix, et qu'il n'accède pas à l'autel jusqu'au matin.

40 - Si quelqu'un, pendant le sommeil, a péché comme avec une femme, qu'il chante 25 psaumes.

41 - Si quelqu'un, à cause de sa cogitation, s'est pollué pendant son sommeil, qu'il chante 15 psaumes.

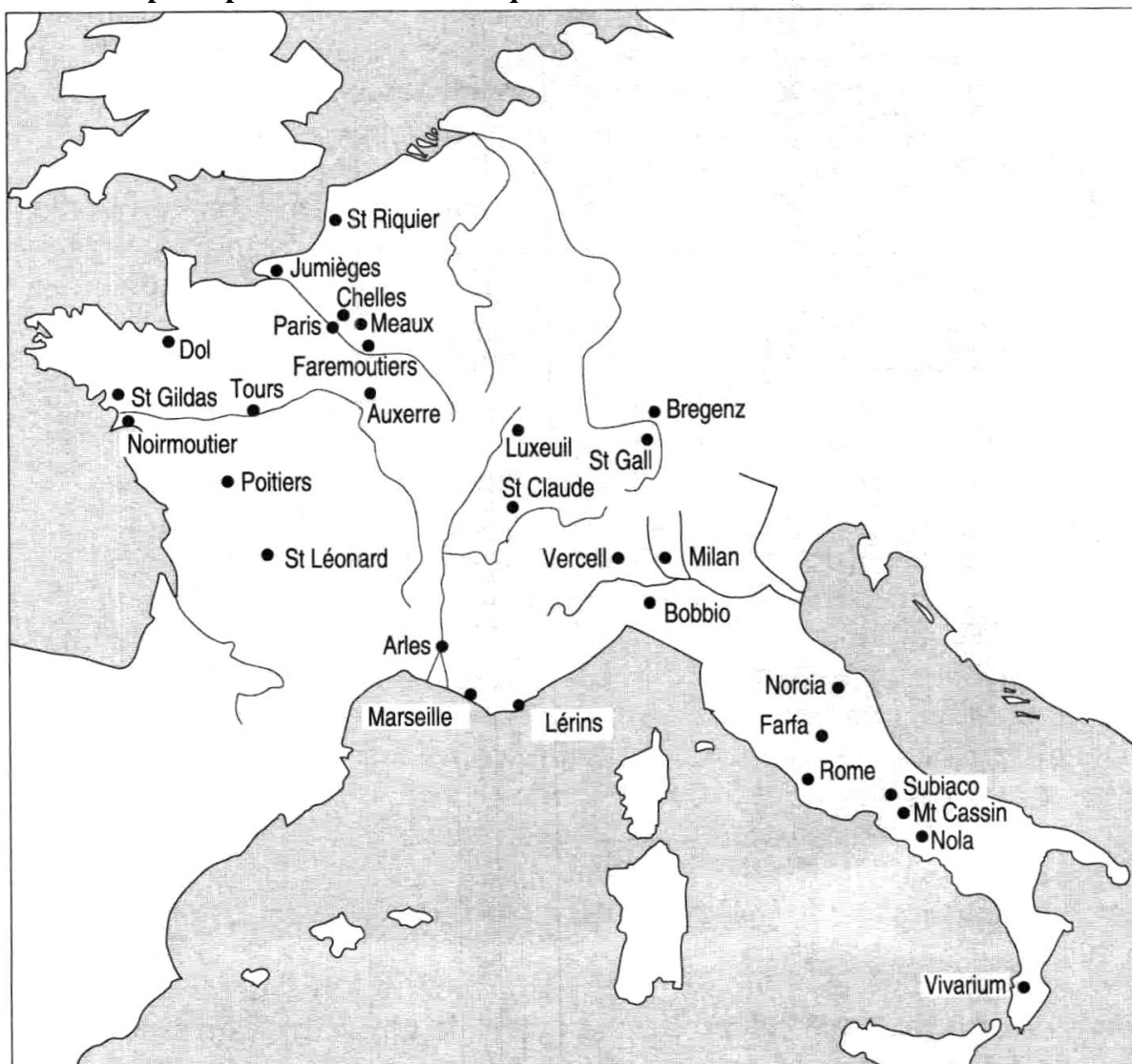
42 - Si quelqu'un, à cause de son corps trop rassasié, s'est pollué, qu'il chante 12 psaumes et qu'il jeûne ce jour.

[Suivent quelques canons sur la révérence due à l'eucharistie]

Oraison sur le pénitent: Frères très chers, nous prions Dieu tout puissant et miséricordieux, qui ne veut pas la mort des pécheurs, mais qu'ils se convertissent et qu'ils vivent, afin que son serviteur N. soit reçu à la juste bienveillance et reçoive l'indulgence. Si telles sont les blessures de toutes ses fautes, qu'il a contractées (contre) toi après (avoir reçu) l'onde de la sainte purification, qu'il soit ainsi guéri dans cette confession publique bien-aimée (*dilecta*), afin qu'il n'en garde aucune cicatrice. Par notre Seigneur.

Trad. du latin C. TREFFORT. *The Bobbio Missal*, éd. E. A. LOWE, Londres, 1920, Henry Bradshaw Society (HBS 58), pp. 173-176.

05- Carte : principaux centres monastiques en Gaule et Italie, VI^e – VIII^e s.



07 - Vie de saint Colomban (extrait)

Un jour, donc, le bienheureux Colomban rendit visite à Brunehaut, qui se trouvait alors à la *villa* de Bourcheresse. Voyant qu'il était venu à la cour, elle amena à l'homme de Dieu les fils de Thierry, nés d'unions adultères. Quand il les aperçut, il demanda de quoi il s'agissait. Brunehaut lui dit : « Ce sont les fils du roi. Donne-leur l'appui de ta bénédiction. » — « Non, dit-il, ils ne recevront pas le sceptre royal, car ils sont issus de mauvais lieux. » Furieuse, elle fait sortir les enfants.

Quittant la cour royale, l'homme de Dieu passait le seuil du palais, quand un bruit de tonnerre se fit entendre et secoua toute la maison. Tous en furent épouvantés, mais la fureur de cette misérable femme n'en fut pas calmée.

Elle ourdit dès lors des complots insidieux, envoyant aux voisins du monastère l'ordre d'empêcher quiconque de mettre le pied hors du domaine monastique, et de n'accorder aux moines de Colomban aucune hospitalité ni aucun secours.

[Le roi Thierry lui fait préparer un repas somptueux] En voyant ce festin et ces breuvages servis avec le décorum royal, Colomban demande de quoi il s'agit. On lui dit : « C'est ce que le roi t'a fait envoyer. » Il repoussa le présent en disant : « Il est écrit : Les présents des impies, le Seigneur les rejette. [...] » A ces mots, toute la vaisselle éclata en morceaux, le vin et les liqueurs se répandirent à terre, et le reste s'égaila de ci de là.

[...]

Exaspérée derechef, Brunehaut excite l'esprit du roi contre le bienheureux Colomban et s'emploie de tout son pouvoir à le troubler. Grands officiers, gens de la cour, personnages de marque, elle les invite tous à semer contre l'homme de Dieu le trouble dans l'esprit du roi. Elle entreprend même une campagne auprès des évêques, allant jusqu'à dénigrer sa vie religieuse et à jeter de la boue sur la règle qu'il avait donnée aux moines à observer.

[...]

Poussé par cette cabale, le roi vint voir l'homme de Dieu à Luxeuil. Il se plaignit à lui de ce qu'il s'écartait des usages du pays et ne laissait pas tous les chrétiens entrer dans le lieux placés sous clôture.

Avec son audace et sa force d'âme accoutumées, le bienheureux Colomban répondit à ces critiques du roi en disant qu'il n'avait pas l'habitude de laisser des séculiers, étrangers à la vie religieuse, entrer dans la demeure des serviteurs de Dieu, mais qu'il avait des locaux convenables et appropriés, prêts à recevoir tous les hôtes qui surviendraient. Le roi dit alors : « Si tu veux recevoir les dons de notre générosité et le soutien de notre appui, il faut que tout le monde puisse entrer partout. » L'homme de Dieu répliqua : « Si tu essaies de porter atteinte à ce qui était jusqu'à présent soumis aux normes de la discipline régulière, je me passerai de tes dons et de tout secours. Et si tu es venu ici pour détruire les communautés des serviteurs de Dieu et souiller la discipline régulière, sache que bientôt ta royauté s'effondrera complètement et disparaîtra avec toute la descendance royale. » Les faits devaient lui donner raison.

[...]

Vita sancti Columbani, éd. E. KRUSCH, *M.G.H. in usum scholarum*, 1905, p. 144 sqq. Trad. du latin par A. de VOGÜÉ, JONAS DE BOBBIO, *Vie de saint Colomban et de ses disciples*, Bellefontaine, 1988, p. 136-139.